

Bulletin de versements volontaires

VOS RÉFÉRENCES

N° DE COMPTE ÉPARGNE SALARIALE (FIGURANT SUR VOTRE RELEVÉ DE COMPTE)

Civilité : Madame Monsieur
 Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : Ville : _____
 N° d'assuré social (information obligatoire) :
 Tél : Portable : E-mail : _____
 Raison sociale de l'entreprise : _____
 Votre statut dans l'entreprise (information obligatoire) : Salarié Travailleur non salarié

MODALITÉS DE VERSEMENT

MODE DE RÈGLEMENT PRÉLEVEMENT DE MON COMPTE¹ CHEQUE²

| SUPPORTS DE PLACEMENT | PEI (5 ans) | PERCOI Retraite | PERCOI Piloté |
|--------------------------------------|--|--|--|
| | <input type="checkbox"/> VERSEMENT EXCEPTIONNEL <input type="checkbox"/> VERSEMENT PROGRAMME <input type="checkbox"/> mensuel <input type="checkbox"/> trimestriel <input type="checkbox"/> semestriel | <input type="checkbox"/> VERSEMENT EXCEPTIONNEL <input type="checkbox"/> VERSEMENT PROGRAMME <input type="checkbox"/> mensuel <input type="checkbox"/> trimestriel <input type="checkbox"/> semestriel | <input type="checkbox"/> VERSEMENT EXCEPTIONNEL <input type="checkbox"/> VERSEMENT PROGRAMME <input type="checkbox"/> mensuel <input type="checkbox"/> trimestriel <input type="checkbox"/> semestriel |
| AGRICA ÉPARGNE Défensif | <input type="text"/> € ³ | <input type="text"/> € ³ | En choisissant cette option, je donne instruction à AMUNDI TENUE DE COMPTES d'arbitrer mes avoirs en mon nom et pour mon compte entre les supports de placements éligibles au PERCOI Piloté en respectant les 2 critères ci-dessous : Horizon de placement <input type="text"/> (ne complétez que lors de votre 1 ^{er} versement – ex : année 2024) Profil de gestion choisi : <input type="checkbox"/> Dynamique <input type="checkbox"/> Équilibré <input type="checkbox"/> Prudent |
| AGRICA ÉPARGNE Prudent | <input type="text"/> € ³ | <input type="text"/> € ³ | |
| AGRICA ÉPARGNE Équilibré | <input type="text"/> € ³ | <input type="text"/> € ³ | |
| AGRICA ÉPARGNE Dynamique | <input type="text"/> € ³ | <input type="text"/> € ³ | |
| AMUNDI 3 mois ESR | <input type="text"/> € ³ | <input type="text"/> € ³ | |
| AMUNDI Label Équilibre Solidaire ESR | <input type="text"/> € ³ | <input type="text"/> € ³ | |
| TOTAL | <input type="text"/> € ³ | <input type="text"/> € ³ | |

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

¹ Si j'opte pour le prélèvement : s'il s'agit de votre 1^{er} versement par prélèvement ou si vos références bancaires ont changé :

- complétez, datez et signez le mandat de prélèvement en bas de page
- joignez à ce bulletin le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à prélever.

² Si j'opte pour le règlement par chèque : je joins au présent bulletin de versement un chèque du montant total versé, libellé à l'ordre de AMUNDI TENUE DE COMPTES.

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque), Amundi Tenue de Comptes procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements sont annulés.

³ Versement de 15 € minimum par FCPE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Plan (notamment des modalités et délais d'investissement), des documents clés d'information pour l'investisseur, des FCPE et déclare que mon versement est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas le ¼ de mon revenu brut annuel.

En outre, afin d'exécuter au plus tôt mes instructions de versement, j'autorise Amundi Tenue de Comptes à me notifier mes prélèvements SEPA moins de 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement.

Je souhaite être informé gratuitement par SMS de la réception du traitement de ma demande et renseigner mon numéro de mobile ci-dessous :

Date
Signature

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA

(À COMPLÉTER LORS DE VOTRE 1^{ER} VERSEMENT PAR PRÉLEVEMENT OU SI VOS RÉFÉRENCES BANCAIRES ONT CHANGÉ)

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE DÉBITEUR

Nom
 Prénom(s)
 Adresse
 Code postal PAYS
 Ville

En signant ce formulaire de mandat (1), vous autorisez Amundi Tenue de Comptes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Amundi Tenue de Comptes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

(1) Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

TYPE DE MANDAT
 Paiement récurrent / répétitif

Date
Signature

COMPTE À DÉBITER
 Numéro d'identifiant international du compte bancaire (IBAN)

 Code international d'identification de votre banque (BIC)

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE (CREANCIER)
 Amundi Tenue de Comptes - 26956 Valence Cedex 9 - FRANCE
 ICS : FR84ZZZ462837

Modalités de versements

ALIMENTATION DE VOTRE PEI ET/OU PERCOI

Ces versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous dispositifs d'épargne salariale confondus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération annuelle brute de l'année civile en cours ou 25 % de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire peut alimenter son PEI et/ou son PERCOI par des versements volontaires programmés et/ou exceptionnels. Les versements du bénéficiaire peuvent être complétés par l'abondement de l'Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

✓ Par courrier

Ces versements programmés (mensuels, trimestriels ou semestriels) s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire sous réserve de la transmission préalable ou concomitante :

- à AMUNDI TENUE DE COMPTES : du bulletin de versement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire,
- à l'établissement teneur de son compte bancaire ou postal : de l'autorisation de prélèvement correspondante.

Le bulletin doit être parvenu à AMUNDI TENUE DE COMPTES au plus tard le 20 du mois pour un débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois ou le 1er jour ouvré suivant et un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois.

Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne programmée doivent être transmises à AMUNDI TENUE DE COMPTES par courrier libre ou via le site Internet avant le 20 du mois pour une prise en compte sur la dernière valeur liquidative de ce même mois.

✓ Versements volontaires exceptionnels

Les versements exceptionnels peuvent être effectués par prélèvement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire à condition d'avoir transmis préalablement ou concomitamment :

- à AMUNDI TENUE DE COMPTES : le bulletin de versement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire ou postale,
- à l'établissement teneur de son compte bancaire ou postal : de l'autorisation de prélèvement correspondante.

Le bulletin de versement doit être reçu par AMUNDI TENUE DE COMPTES au plus tard le 20 du mois pour un débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois et un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois.

Dans le cas d'un versement exceptionnel par chèque, le bulletin accompagné du chèque libellé à l'ordre d'AMUNDI TENUE DE COMPTES doit être reçu par AMUNDI TENUE DE COMPTES au plus tard le 20 du mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois.

IMPAYE

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque), que celui-ci résulte du versement volontaire d'un bénéficiaire et/ou d'un abondement de l'Entreprise, AMUNDI TENUE DE COMPTES procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements programmés ou exceptionnels sont annulés. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire aura la possibilité de poursuivre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT / ARBITRAGE

PEI PERCOI LIBRE : le bénéficiaire peut modifier à tout moment son choix de placement par Internet ou par courrier en adressant à AMUNDI TENUE DE COMPTES un bulletin d'arbitrage. Une instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à AMUNDI TENUE DE COMPTES, au plus tard le jour ouvré précédant la valeur liquidative de sortie - à minuit au plus tard pour les instructions transmises par Internet - pour être exécutée sur cette dernière. Toute modification de choix de placement fait l'objet de frais à la charge de l'entreprise ou du bénéficiaire. Une annexe tarifaire est communiquée à l'entreprise.

PERCOI PILOTE : le bénéficiaire ne peut intervenir ni dans le choix des supports de placements, ni dans leur répartition au sein du profil retenu. En revanche, il peut modifier son horizon de placement en adressant une demande écrite à AMUNDI TENUE DE COMPTES. Par ailleurs, un ajustement automatique est effectué le 20 du dernier mois de chaque trimestre (ou le jour ouvré qui suit) de façon à ce que la répartition réelle des avoirs du bénéficiaire soit régulièrement recalée sur l'allocation-cible.

TRAITEMENT PAR DEFAULT

En cas d'erreur ou d'omission sur le bulletin de versement, AMUNDI TENUE DE COMPTES informe le bénéficiaire. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception par AMUNDI TENUE DE COMPTES de nouvelles instructions de la part du bénéficiaire.

GESTION FINANCIERE

Les règlements des FCPE sont communiqués aux bénéficiaires sur demande auprès d'AMUNDI TENUE DE COMPTES. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte du bénéficiaire des parts de FCPE ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des fonds, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution, et du montant net investi, égal au montant net versé sous déduction éventuelle des taxes et commissions de souscription (droits d'entrée) pris en charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage est défini dans l'annexe tarifaire.

REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de chaque versement dans le PEI et jusqu'à la retraite pour le PERCOI. La loi prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle mentionnés dans les accords de PEI et de PERCOI (liste également disponible sur le site Internet d'AGRICA).

Les demandes de remboursement doivent parvenir à AMUNDI TENUE DE COMPTES selon les modalités décrites sur les formulaires joints aux relevés périodiques et sur le site Internet de AMUNDI TENUE DE COMPTES.

INFORMATION

Un relevé de compte est adressé au moins une fois par an à chaque bénéficiaire. En outre, toutes les opérations donnent lieu à l'envoi d'un avis d'opération ou, si le bénéficiaire a donné son accord et validé son adresse électronique auprès d'AMUNDI TENUE DE COMPTES, à l'envoi d'un message électronique donnant accès au bénéficiaire à son avis d'opération.

Lorsque la réglementation le permet, les opérations à caractère répétitif et systématique donnent lieu à un avis d'opération semestriel.

Des moyens d'information (service téléphonique, Internet) sont par ailleurs mis à disposition des bénéficiaires. Le coût de communication inhérent à ces services est supporté directement par l'utilisateur.

Pour utiliser ces moyens d'information, il est attribué au bénéficiaire un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers.

SALARIES AYANT QUITTE L'ENTREPRISE

Dès lors que l'entreprise informe AMUNDI TENUE DE COMPTES du départ d'un bénéficiaire, AMUNDI TENUE DE COMPTES met à la disposition de l'entreprise un état récapitulatif des avoirs du bénéficiaire à insérer dans son Livret d'Épargne Salariale. Ce Livret d'Épargne Salariale informe le bénéficiaire des conditions de gestion de son compte. Les bénéficiaires ayant quitté l'entreprise pour un motif autre que le départ à la retraite ou à la préretraite ne peuvent plus effectuer de versement mais peuvent conserver leur épargne. Ils peuvent cependant continuer à effectuer des versements sur le PERCOI, s'ils ne disposent pas d'un PERCO, PERCOG ou d'un PERCOI dans la nouvelle entreprise où ils sont employés.

En outre, conformément au règlement du PEI et du PERCOI, leurs frais de tenue de compte sont mis à leur charge.

Les retraités et préretraités peuvent quant à eux continuer à faire des versements dans le PEI et/ou le PERCOI, à condition d'avoir effectué des versements dans ledit plan avant leur départ de l'entreprise et de ne pas avoir débloqué l'intégralité des sommes.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 2004-801 du 6 août 2004), le bénéficiaire peut exercer un droit d'accès, de retrait et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à :

AMUNDI TENUE DE COMPTES
TSA 90 206
26 956 VALENCE Cedex 9

Pour toute correspondance, merci de préciser votre numéro de compte d'épargne figurant sur votre relevé de compte.

Les informations mentionnées au recto de l'autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du PEI et/ou PERCOI et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse figurant ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AMUNDI TENUE DE COMPTES – Société Anonyme au capital de 24 000 000 € - SIREN 433 221 074 – RCS Paris.